

Introduction

Le CFPPA de l'ENILV de La Roche sur Foron est un organisme de formation (numéro : 8274P000174) domicilié à 212, rue Anatole France – CS 30141 - 74805 LA ROCHE-SUR-FORON CEDEX. Il a pour mission la formation au sens large avec des prestations proposées permettant d'apporter une réponse adaptée à tous les besoins d'acquisition de compétences au travers :

- d'actions de formation et d'évaluation personnalisées,
- de stages de formation inter-entreprises,
- de stages de formation intra-entreprises,
- de formation ouverte à distance,
- d'accompagnement VAE (validation des acquis de l'expérience),
- de montage de parcours mixtes certifiants ou qualifiants.

1 - Objet des CGV

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le CFPPA de l'ENILV et le Client. Elles s'appliquent à toutes les prestations dispensées par le CFPPA de l'ENILV (sites de La Roche-sur-Foron et de Pont-de-Claix) pour le compte d'un client, à l'exclusion des prestations dispensées dans le cadre de l'exécution d'un marché public pour lequel le CFPPA est mandaté par un donneur d'ordre (Conseil Régional, Pôle Emploi, ...).

2 - Les parties

Le terme « prestataire » désigne l'organisme de formation, CFPPA de l'ENILV, centre constitutif de l'EPLEPPA de La Roche-sur-Foron, siège social du CFPPA, représenté par le directeur/directrice de l'établissement.

Le terme « Client ou demandeur » désigne la personne morale signataire de convention de formation, ou la personne physique signataire de contrat de formation, ou encore les signataires de convention de formation :

- **bipartite** : formation à l'initiative d'une personne physique à titre individuel et à ses frais :
 - jeune qui souhaite reprendre des études après une sortie du système scolaire de plus de six mois,
 - toutes personnes désireuses d'acquérir des compétences à titre personnel
- ou **tripartite**, dans les cas suivants :
 - validation des acquis de l'expérience lorsqu'elle est financée par l'employeur dans le cadre du plan de développement des compétences,
 - lorsque la formation qui a pour objet l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle,
 - à lieu à l'initiative du salarié avec l'accord de l'employeur et mis en œuvre dans le cadre de son compte personnel de formation (CPF),
 - se déroule en dehors du temps de travail avec l'accord du salarié dans le cadre du plan de développement de compétences ou de la période de professionnalisation.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment sans préavis par le Prestataire, notamment en cas d'évolution réglementaire. Les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification et portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais sur le site internet de l'ENILV de La Roche-sur-Foron, <http://www.enilv74.org/>.

3 - L'acte contractuel

Le terme « acte contractuel » désigne la convention de formation ou le contrat de formation professionnelle ou le contrat de prestation de service.

Mentions obligatoires :

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires stipulées par l'article R.6353-1 du code du travail : le nom et le prénom ou la raison sociale du Client, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, courriel, ..., relevé d'identité bancaire).

Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le Client, celui-ci peut les communiquer au Prestataire au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage des actions. A défaut, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

Conclusion et modifications éventuelles :

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

4 - Document régissant les accords des parties

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre :

- L'acte contractuel signé par les parties,

□ Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire, relatif aux droits et obligations des stagiaires au cours des actions de développement de compétences, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des actions,

□ Les fiches pédagogiques des formations ????,

□ Les présentes conditions générales et leurs avenants

□ La facturation,

□ Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client au Prestataire,

□ Toutes autres annexes.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électronique antérieurs à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

5 - Inscription

Toute inscription est prise en compte à réception de l'acte contractuel signé (cf. § 6) à :

CFPPA - Ecole Nationale des Industries du Lait et des Viandes

212, rue Anatole France – CS 30141

74805 LA ROCHE-SUR-FORON CEDEX

tél. : 04.50.03.47.13 - fax : 04.50.97.61.23

Courriel : cfppa.la-roche-sur-foron@educagri.fr

6 - Obligations respectives des parties

Pour chaque inscription à un acte contractuel, le client reçoit :

□ une convention de formation établie en 2 ou 3 exemplaires selon le cas de figure (voir § 2), dont il s'engage à retourner au CFPPA un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

□ ou si le client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

□ ou pour chaque inscription à toute autre prestation orale (par exemple un formateur qui est orateur lors d'un séminaire), le client reçoit un contrat de prestation de service établi en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner au CFPPA un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise. À l'issue de la prestation, une facture sera adressée au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client). Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra ou adressera, à l'issue de toute action de formation, une attestation de présence (assiduité) au client (ou à l'organisme payeur désigné par le client) ; Aucun duplicata ne sera délivré.

Tout client signataire d'un acte contractuel avec le CFPPA de l'ENILV doit prendre connaissance des CGV et accepte sans réserve ces conditions générales de vente consultables également sur le site internet <http://www.enilv74.org/>

Tout stagiaire doit se conformer aux obligations du règlement intérieur du CFPPA de l'ENILV qui lui est remis avant ou au démarrage de sa formation. Une attestation de fin de formation sera systématiquement établie et transmise à l'entreprise et/ou au stagiaire.

L'évaluation des acquis des stagiaires à l'issue de la formation n'est pas systématique. Ce point est clarifié sur la proposition adressée au demandeur. Ce point est clarifié sur la proposition du Prestataire adressé au Client et figure donc sur le « Bon pour accord » signé par le Client/demandeur.

Le cas échéant, le Prestataire effectuera les démarches administratives nécessaires à l'obtention d'un certificat, titre ou diplôme sanctionnant la formation, mais sans se substituer aux démarches incombant au stagiaire pour récupérer le document officiel auprès des autorités concernées.

7 - Déroulement de la formation

Modalités de réalisation de l'action : Les actions assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

Les actions ont lieu aux dates et conditions indiquées dans l'acte contractuel.

Les actions se déroulent au domicile du Prestataire. Toutefois, le Prestataire pourra, organiser tout ou partie de l'action en tous lieux autres que ses locaux en fonction des besoins pédagogiques et de la demande du client (formation intra-entreprise, prestation de service).

Assurance : Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire.

8 - Tarif

Le prix comprend uniquement l'action de développement des compétences dont le support pédagogique, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Les équipements individuels indispensables à l'action seront à la charge du client sauf exceptions mentionnées dans l'acte contractuel. Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

Ces prestations bénéficient de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4^a du Code Général des Impôts.

9 - Droit de rétractation du Client

A compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours ouvrés pour se rétracter, si l'acte contractuel a été non conclu à distance (article L6353-5 du Code du travail). En revanche ce délai est porté à 14 jours ouvrés lorsque l'acte contractuel est signé à distance (article L121-16 du Code de la consommation). Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

10 - Annulation de la formation ou de la prestation et cas de force majeure

Abandon ou absence injustifié du Client ou de ses préposés :

En cas d'abandon définitif de sa formation par le client ou un ou plusieurs de ses préposés, ou d'une absence injustifiée au regard du code du travail les périodes de formation prévues effectivement suivies sont facturées par le Prestataire. De plus, toute non présentation du participant aux jours et heures fixés par le Prestataire ou départ anticipé du stagiaire pourra entraîner de plein droit la facturation au Client par le Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale destinée à couvrir les frais engagés et justifiés par le prestataire (par défaut sur la base du prorata journalier), et donnera lieu à l'émission d'une facture séparée.

Annulation par le prestataire :

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes :

▣ **Nombre d'inscrits insuffisant** : dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait évalué insuffisant par le Prestataire et ce, 5 jours calendaires avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif. Le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client. Le client ne pourra exiger aucune indemnisation dans ce cadre. L'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure, date qui sera communiquée par le Prestataire, le client gardant son libre choix de suivre ou non la formation par l'acceptation d'un avenant.

▣ **En cas de défaillance technique de matériel**, la responsabilité du CFPPA de l'ENILV est limitée aux préjudices prouvés et plafonnée au montant du prix de la prestation.

Cas de force majeure (devant être justifié) :

Pour être considéré comme un cas de force majeure, l'évènement doit être à la fois extérieur (circonstance étrangère au prestataire ou au client), imprévisible et irrésistible. Par exemple : alerte climatique, accident de personne. Un évènement qualifié de force majeure qui empêche l'exécution du contrat produit deux types d'effets :

- ▣ le contrat est « anéanti » de manière rétroactive : on parle de résolution du contrat
- ▣ aucun dommage et intérêt ne peut être réclamé à la partie défaillante.

Conditions de remboursement

Les remboursements seront réalisés uniquement par virement bancaire.

11 - Résiliation par le Client

Le Client peut à sa convenance, résilier la formation par courrier en recommandé avec accusé de réception dans les délais définis ci-après.

En cas de résiliation de la formation du fait du Client ou de ses préposés, moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation ou après le début des formations, le Client devra s'acquitter au bénéfice du Prestataire d'une indemnité à titre de clause pénale destinée à couvrir les frais engagés et justifiés par le prestataire (par défaut sur la base du prorata journalier après début de la formation). Ces indemnités ne peuvent être imputées par l'employeur au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le financeur.

12 - Paiement

Le paiement est dû à réception de facture, sans escompte, ni remise, ni ristourne.

- soit par chèque à l'ordre de « agent comptable EPLEFPA ENILV »
- soit par virement au compte Trésor Public d'ANNECY

TRPUFFP1 FR76 1007 1740 0000 0010 0000 724

Pour les actions de formation professionnelle, en cas de financement par un organisme collecteur, l'acte contractuel doit être accompagné de l'attestation de prise en charge du montant du prix de l'action de formation et de celui de ladite prise en charge. A défaut, le coût sera supporté par le client qui se rapprochera de son OPCO pour la prise en charge éventuelle de ce coût. En cas de paiement à réception de facture, aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

Pour toute question concernant la facturation, envoyé un courriel à : cfppa.la-roche-sur-foron@educagri.fr

13 - Défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement, les sommes qui seraient dues deviendront immédiatement exigibles. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

14 - Contentieux

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherchés, seul le tribunal administratif de Grenoble sera compétent.

15 - Propriété Intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins (Code de la Propriété Intellectuelle : Dispositions pénales – Articles L. 335-1 à L.335-12). Le Client s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du CFPPA, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

16 - Protection des données personnelles (RGPD)

L'organisme de formation est amené à collecter des informations et données personnelles, pour traiter les demandes d'inscriptions, assurer son activité, faire le suivi des co-contractants.

Les destinataires des données, traitées informatiquement par le Prestataire sont les services administratifs du CFPPA et de l'EPLEFPA, les intervenants du CFPPA qui animent les formations et ses partenaires contractuels et institutionnels.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la protection des Données, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent ainsi que celles de ses préposés.

Le Prestataire est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données auxquelles il aura eu accès concernant le Client et ses préposés.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, le client doit faire une demande à Madame la Directrice de l'EPLEFPA de La Roche-sur-Foron soit par écrit à ENILV – 212, rue Anatole France – CS 30141 - 74805 LA ROCHE-SUR-FORON CEDEX soit par courriel à enilv@educagri.fr en indiquant le nom, prénom et l'adresse électronique du requérant

17 - Divers

17.1. Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du Client ainsi que de celles du CFPPA. Le CFPPA se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation la commande par le Client.

17.2. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.